

QUELLES PERSPECTIVES DE FINANCEMENT DU SECTEUR ASSOCIATIF ENVIRONNEMENTAL ET DE L'ERE EN PARTICULIER ?

*Cette question concerne le chapitre relatif aux « **Financement et emplois pour les associations d'ErE** » dans ses **propositions 15 à 17** sur « **la reconnaissance et l'ajustement des montants des subsides** », ainsi que 19 sur le « **développement de l'emploi** ».*

CONSTATS

Face à la crise, le secteur de l'ErE voit ses budgets stagner voire diminuer ces dernières années, alors que les coûts augmentent. Cela se traduit par une diminution des moyens, la précarisation de l'emploi, voire des pertes d'emplois, alors que la demande des publics est grandissante dans tous les domaines, que ce soit dans celui de l'enseignement, du socio-culturel, de l'insertion sociale, ou de la formation-emploi. Garantir l'accès à des activités d'ErE à tous les publics et en particulier aux publics fragilisés impliquent des moyens appropriés. Pour faire vivre une stratégie d'ErE, des moyens structurels doivent être garantis au monde associatif.

QUELQUES CHIFFRES ET POINTS DE REPERES

Près de 300 organismes sont actifs en Education relative à l'Environnement

Selon les Cadastres réalisés par le RIDée auprès des organismes actifs en ErE :
<http://www.reseau-idee.be/cadastre/index.htm> (Région wallonne, 2005)
<http://www.reseau-idee.be/journees-bruxelloises/2007/> (lien - Région bruxelloise, 2006)

Emplois

Bien qu'en l'absence d'un cadastre récent (2000 pour RIDée), on peut estimer à +/- un millier le nombre d'emplois et à plusieurs centaines le nombre de bénévoles occupés dans le secteur de l'Education relative à l'Environnement.

Subsides et budgets en RB et RW

Les Régions wallonne et bruxelloise sont les principales sources de financement des associations environnementales via les compétences environnementales (environnement, nature, mobilité, énergie, aménagement du territoire), viennent ensuite les aides à l'Emploi, suivies par la Fédération Wallonie Bruxelles (Education permanente, organisations de jeunesse, ...) et dans une moindre mesure, les provinces, communes, l'Europe, le financement privé, ainsi que les ressources propres.

Région wallonne

En Région wallonne, une cinquantaine d'associations environnementales, y compris les 11 CRIE, bénéficient d'un subside structurel. On peut estimer que 30 à 40% des actions de celles-ci visent le milieu scolaire. Soit près de 4 millions d'€.

Au cours de ces deux dernières années, plusieurs subsides ont été diminués et les montants n'ont, en général, pas été indexés depuis 2010.

La part des charges salariales dans les budgets des associations tourne autour de 85%. Le poids des sauts d'index des salaires et du respect de l'ancienneté est dès lors conséquent. Ceux-ci portent à une moyenne de 3% par an l'augmentation des charges salariales. L'absence d'indexation des budgets amènent une perte effective de cet ordre qui s'additionne d'année en année.

La mise en oeuvre dès 2015, du Décret de financement des associations environnementales adopté par le Gouvernement wallon en décembre 2013 devrait stabiliser les subsides de la quarantaine d'associations et près de 400 emplois concernés avec un budget de l'ordre de 10 Millions € au total. Il vise un guichet unique pour les différentes compétences, soit environnement, nature, énergie, mobilité, aménagement du territoire, santé environnementale...

Référence : Projet de Décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement structurel des associations environnementales (23-12-2013)

http://www.reseau-idee.be/programme2014/index_pdf/Projet_Decret_seconde_lecture.pdf

En Région bruxelloise

Une douzaine d'associations sont agréées dans le cadre de l'Ordonnance* depuis 2010 pour un budget annuel de l'ordre de 1,07 Mi €, incluant une indexation de 2% sur le montant global. Ce budget est complété par des subsides d'activités ponctuelles pour un montant de l'ordre de 350.000 €.

** Référence : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations et projets ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie en Région de Bruxelles-Capitale (1-10-2009)*

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2009100102&table_name=loi

MESURES

20. Garantir un financement stable des associations environnementales via le Décret de financement structurel en Région wallonne et l'Ordonnance bruxelloise relatifs au subventionnement des associations environnementales dès 2015.

21. Prendre en compte des sauts d'index et de l'évolution du coûts de la vie dans les montants des subsides annuels.

22. Impliquer les associations dans les dispositifs d'évaluation et de reconnaissance des décret / ordonnance.

23. Modifier l'ordonnance bruxelloise en vue donner accès à l'agrément et aux subsides à toute association dont le siège social est établi en Fédération Wallonie-Bruxelles et qui exerce effectivement des activités dans la Région bruxelloise?

24. Soutenir l'emploi dans le secteur associatif environnemental.